

La prise en charge par les financeurs publics et les organismes complémentaires augmente en 2018

La **Sécurité sociale** est l'acteur majeur du financement de la consommation de soins et de biens médicaux (CSBM) avec 78,1 % de la dépense prise en charge en 2018 (*tableau 1*) [voir fiche 24]. Les **organismes complémentaires** prennent en charge 13,4 % de la dépense en 2018 (voir fiche 26). L'**État**¹ et les **organismes de base au titre de la CMU-C** financent quant à eux 1,5 % de la CSBM en 2018 (voir fiche 29). Enfin, le **reste à charge des ménages** atteint 7,0 % de la CSBM (voir fiche 27).

La structure de financement de la CSBM est affectée par des phénomènes de fond tels que le vieillissement de la population, la progression des effectifs de personnes en affection de longue durée (ALD), la déformation de la consommation de soins vers les soins les mieux remboursés, etc. Elle l'est également par les différentes mesures législatives portant sur l'Assurance maladie (mesures d'économie, remboursement de nouveaux actes et traitements innovants, etc.). Au total, les effets favorables à une moindre participation financière des ménages tendent à l'emporter depuis 2009 (-0,2 point par an en moyenne). À l'inverse, la proportion des dépenses prise en charge par la Sécurité sociale a augmenté de 0,2 point par an en moyenne, celle des OC et celle de l'État et des organismes de base au titre de la CMU-C évoluant peu.

Des taux de prise en charge variables d'un poste de soins à l'autre pour chaque acteur du système

Les taux moyens de prise en charge masquent des disparités selon le type de dépense considéré.

Les dépenses du **secteur hospitalier** sont caractérisées par une prise en charge particulièrement élevée de la Sécurité sociale (91,7 % en 2018), en augmentation depuis 2013 du fait notamment de la progression des dépenses de santé liées aux ALD. En parallèle, le reste à charge des ménages représente 1,9 % des dépenses de ce poste en 2018, une proportion très inférieure au reste à charge moyen pour l'ensemble de la CSBM.

Sur le champ **des soins de ville**, la part de la Sécurité sociale augmente depuis 2012, du fait notamment de la montée en charge de divers paiements forfaitaires versés aux médecins. Elle représente 65,8 % en 2018, mais elle reste toutefois inférieure au taux de prise en charge moyen sur la CSBM. Les OC d'une part, l'État et les organismes en charge de la CMU-C d'autre part, sont à l'inverse surreprésentés dans le financement des soins de ville, avec une place prépondérante des soins de dentistes (comprenant les prothèses dentaires). Le reste à charge des ménages représente 10,5 % des soins de ville, une part en baisse continue depuis 2009, sous l'effet par exemple de la modération des dépassements d'honoraires.

Concernant la dépense de **médicaments**, la part de la Sécurité sociale a fortement augmenté depuis 2009 (+0,7 point en moyenne par an), en raison notamment du remboursement de médicaments innovants. Elle atteint 73,5 % en 2018. Symétriquement, la part des médicaments prise en charge par les OC a diminué, de même que le reste à charge des ménages sur ce poste (respectivement -0,4 point et -0,3 point en moyenne par an depuis 2009).

C'est pour les **autres biens médicaux** que la contribution de la Sécurité sociale est la plus faible (44,6 %) et celle des OC la plus forte (38,8 %). Au sein de ce poste, l'optique médicale (39,6 % de ces dépenses) connaît en effet des faibles remboursements par la Sécurité sociale, compensés par des prises en charge élevées par les OC. La part de la Sécurité sociale et surtout celle des OC ont augmenté depuis 2009, en lien avec le vieillissement de la population et le développement de l'hospitalisation à domicile qui nécessite des équipements médicaux (oxygène, lit médicalisé, etc.). En parallèle, le reste à charge des ménages sur ce poste s'est progressivement réduit (-1,0 point par an en moyenne entre 2009 et 2018), mais demeure parmi les plus élevés (15,6 %).

Enfin, c'est pour les **transports sanitaires** que la Sécurité sociale prend en charge la part la plus importante des dépenses, à hauteur de 93 % en 2018, compte tenu du nombre important de patients en ALD ayant recours à ces services. Le reste à charge des ménages sur ce poste y est donc le plus faible (2,5 %), quoiqu'en hausse depuis 2010.

Une répartition de la dépense par type de soins très contrastée d'un financeur à l'autre

Le principal poste de financement au sein de la CSBM diffère pour les acteurs du système. Les soins hospitaliers constituent le premier poste de dépenses pour la Sécurité sociale d'une part, pour l'État et les organismes de base gérant la CMU-C d'autre part. Ils représentent respectivement 54,6 % et 37,2 % de leur dépense totale en 2018 (*tableau 2*). Pour les OC et les ménages, la première place revient aux soins de ville. En leur sein, les soins de dentistes représentent, tant pour les OC que pour les ménages, une part importante de leur dépense (respectivement 17,6 % et 16,1 % de la dépense totale). Cela est à rapprocher du faible niveau de remboursement par la Sécurité sociale des soins prothétiques, les soins de dentistes (y compris les remboursements au titre des consultations et soins préventifs et conservateurs, non susceptibles de dépassement) ne représentant à l'inverse globalement que 2,4 % des dépenses de l'Assurance maladie sur le champ de la CSBM. Enfin, les médicaments représentent un peu moins d'un tiers du reste à charge des ménages, contre un sixième environ pour les autres financeurs.

1. Les dépenses de l'État recouvrent les prestations versées aux invalides de guerre et aux personnes en situation irrégulière : soins d'urgence, aide médicale de l'État (AME).

Tableau 1 Évolution de la structure du financement des grands postes de la CSBM

En %

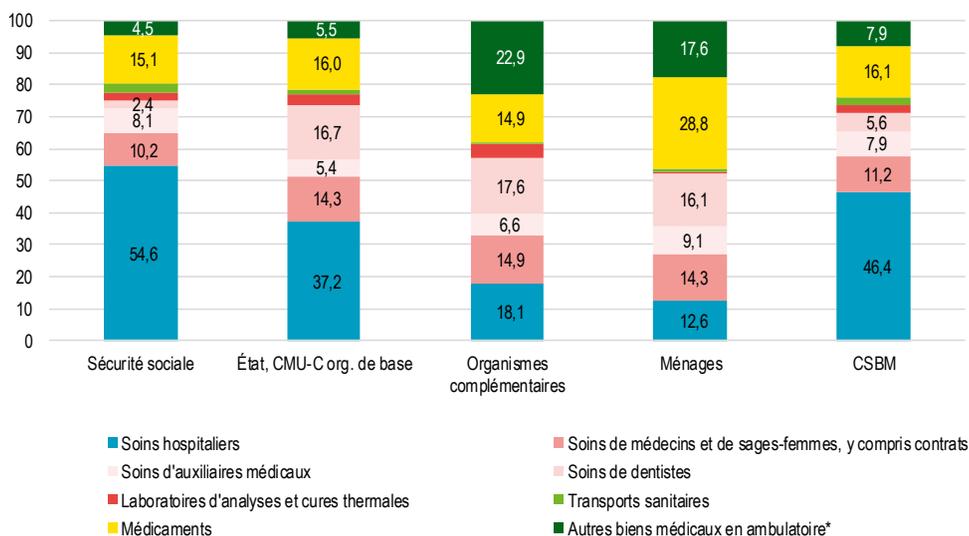
	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018
Ensemble de la CSBM										
Sécurité sociale	76,3	76,3	76,2	76,3	76,6	77,1	77,3	77,6	77,9	78,1
État, CMU-C org. de base	1,3	1,3	1,3	1,3	1,4	1,4	1,4	1,4	1,4	1,5
Organismes complémentaires	13,3	13,4	13,7	13,7	13,7	13,4	13,4	13,4	13,1	13,4
Ménages	9,2	9,0	8,9	8,7	8,3	8,1	7,9	7,7	7,5	7,0
Soins hospitaliers										
Sécurité sociale	91,8	91,5	91,2	91,1	91,1	91,1	91,2	91,5	91,7	91,7
État, CMU-C org. de base	1,1	1,1	1,1	1,1	1,2	1,1	1,1	1,2	1,1	1,2
Organismes complémentaires	4,8	5,1	5,2	5,2	5,3	5,2	5,3	5,1	5,0	5,2
Ménages	2,4	2,3	2,4	2,5	2,5	2,5	2,4	2,3	2,2	1,9
Soins de ville*										
Sécurité sociale	63,0	63,0	63,0	63,3	63,7	64,3	64,8	64,9	65,2	65,8
État, CMU-C org. de base	1,8	1,8	1,8	1,8	1,9	2,0	2,0	2,1	2,0	2,2
Organismes complémentaires	21,7	21,9	22,3	22,3	22,1	21,9	21,7	21,6	21,3	21,6
Ménages	13,5	13,3	12,8	12,6	12,3	11,9	11,5	11,4	11,4	10,5
Médicaments										
Sécurité sociale	67,3	68,0	68,4	68,9	69,5	71,0	71,3	71,8	72,8	73,5
État, CMU-C org. de base	1,2	1,2	1,3	1,3	1,3	1,4	1,4	1,5	1,4	1,5
Organismes complémentaires	16,2	15,9	15,4	15,1	14,7	13,9	13,2	13,0	12,5	12,5
Ménages	15,2	14,8	15,0	14,7	14,5	13,8	14,1	13,7	13,2	12,6
Autres biens médicaux**										
Sécurité sociale	40,9	41,2	40,7	40,8	41,7	42,5	43,0	43,9	44,6	44,6
État, CMU-C org. de base	0,7	0,7	0,7	0,8	0,8	0,9	1,0	1,0	1,0	1,0
Organismes complémentaires	33,9	34,0	35,6	37,5	38,4	37,7	38,9	39,3	38,1	38,8
Ménages	24,5	24,1	23,0	21,0	19,1	19,0	17,1	15,8	16,2	15,6
Transports sanitaires										
Sécurité sociale	93,0	93,0	92,9	92,9	92,7	92,8	92,9	93,0	93,0	93,0
État, CMU-C org. de base	0,8	0,8	0,9	0,9	0,9	0,9	0,9	0,9	0,9	0,9
Organismes complémentaires	4,5	4,7	4,6	4,5	4,4	4,2	3,8	3,7	3,5	3,6
Ménages	1,7	1,5	1,7	1,8	2,0	2,1	2,4	2,4	2,6	2,5

* Soins de ville au sens de la CSBM : hors honoraires en cliniques privées, hors biens médicaux et transports sanitaires.

** Y compris optique.

Lecture > En 2018, la Sécurité sociale finance 78,1 % de la consommation de soins et de biens médicaux (CSBM). Sur le seul champ des soins hospitaliers, la Sécurité sociale finance 91,7 % des dépenses.**Source** > DREES, comptes de la santé.**Tableau 2** Structure de la dépense des financeurs de la CSBM en 2018

En %



* Y compris optique.

Lecture > En 2018, 54,6 % des dépenses de Sécurité sociale sur le champ de la consommation de soins et de biens médicaux (CSBM) concernent des soins hospitaliers.**Source** > DREES, comptes de la santé.